

Décision n°04/2024

Objet : Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des écoles « les Garrigues » et « Andrée Cosso » – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 26° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de demander à l'Etat, à toute collectivité ou à tout autres organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet porté par la commune, que la demande concerne une subvention en fonctionnement ou en investissement, et quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

VU l'étude pré opérationnelle lancée pour l'élaboration d'un programme d'investissement de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des écoles de la Commune ;

VU la décision du Maire n°74/2023 du 24 octobre 2023 selon laquelle une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la SARL CEREG, dont le siège social est 115 Allée Norbert Wiener à Nîmes (30035 cedex 1), afin de mettre en œuvre au cours de l'été 2024 les travaux d'aménagement des cours des écoles « les Garrigues » et « A. Cosso » ;

CONSIDERANT que ces travaux pourraient ainsi bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DSIL 2024 ;

DECIDE

- Article 1** de s'engager sur la réalisation et le coût hors taxe de ces travaux, tels qu'ils ressortent du dossier AVP/PRO, à savoir :
- pour la cour de l'école élémentaire « les Garrigues » : 211.531 € H.T.,
 - pour la cour du groupe scolaire primaire « Andrée Cosso » : 272.819 € H.T.,
 - soit un coût total estimatif de travaux de : 484.350 € H.T..
- Article 2** de solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL 2024, qui pourrait s'établir, selon le plan de financement prévisionnel joint aux présentes, à 83.540 €, soit 17,25% du coût de l'opération.
- Article 3** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, est ainsi habilité à signer tous actes et pièces relatifs à cette demande de concours financier.
- Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 29 janvier 2024

Fait à Vendargues, le 26 janvier 2024.
Le Maire,
Guy LAURET.

